

REGLEMENT DE COURSES

Le week-end triathlon du 21 mai 2017 de Saint-Grégoire est organisé par l'Association de Saint-Grégoire Triathlon, déclarée à la Préfecture d'Ille et Vilaine le 22 octobre 2013 sous le N° W353012422 (Journal Officiel du 2 novembre 2013), ayant pour objet la pratique du triathlon.

Son règlement général est celui de la fédération française de triathlon FFTRI. Chaque concurrent est sensé le connaître.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non respect du règlement.

L'engagement pour l'épreuve vaut acceptation de ce règlement. La décision d'un commissaire est sans appel.

ORGANISATION

Art 1 : Description des épreuves

Le Triathlon de Saint-Grégoire 2017 est une épreuve de "sports enchainés" au cours de laquelle seront organisées 7 courses : 3 au format triathlon et 4 au format duathlon.

Les courses sont ouvertes à tous les licenciés de la F.F.Triathlon qui possèdent une licence Fédérale et à tous les non-licenciés sur présentation d'un certificat médical pour la pratique du Duathlon ou du Triathlon « de moins d'une année » à la non contre indication et par l'acquisition d'une licence journée.

Les catégories autorisées à participer aux courses :

- Mini-poussins à minimes sur le Duathlon Jeunes,
- A partir de cadet (après 2001) sur le triathlon S en individuel ou en relais,
- A partir de cadet (après 1999) sur le triathlon M en individuel.

Art 2 : Conditions d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se feront exclusivement sur internet via notre prestataire KLIKEGO avec paiement sécurisé par carte bancaire.

Le dossier devra être complet au moment de l'inscription pour que celle-ci puisse être validée après vérification (y compris certificat médical valable ou licence de la saison en cours).

Pièces à joindre :

- Photocopie de la licence FFTRI 2017 ou certificat médical de moins d'une année de non contre indication à la pratique du Duathlon ou Triathlon en compétition.
- Les relais, certificat médical de moins d'une année de non contre indication à la pratique du Duathlon en compétition ou photocopie de la licence FFC ou FFA (Valable seulement pour le relais, dans la catégorie du sport pratiqué)
- Frais d'engagement.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Informations : Tout dossier nous parvenant incomplet ne sera pas pris en considération par l'organisation.

Un seul dossard sera fourni par l'organisateur. Les bonnets de bain, non fournis par l'organisateur, seront obligatoires sur les courses triathlon.

Art 3 : Emargement

Lors de la remise des dossards, les concurrents doivent émarger la feuille de départ et présenter une pièce d'identité ou leur licence sportive.

Art 4 : Quota de participants

Le nombre de participants est de 300 par courses pour des raisons de sécurité.

Art 5 : Droits d'engagement

Les droits d'engagement versés lors de l'inscription restent acquis à l'Organisation en cas de désistement.

Les athlètes absents au départ pour quelque raison que ce soit, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

Art 6 : Clôture des inscriptions

Les inscriptions (tous supports) seront closes le vendredi 19 mai 2017.

Des inscriptions sur place le jour de la course seront possibles dans la limite de participants par courses (cf. art. 4)

Art 7 : Natation

Le port de la combinaison peut être rendue obligatoire sur décision de l'arbitre principal, le jour de l'épreuve.

Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche.

Le port du bonnet est obligatoire. Chaque athlète doit apporter son bonnet de natation (club ou individuel) car l'organisateur n'en distribuera pas.

La personne doit savoir nager et la natation se fait sous sa responsabilité.

Tous les styles de nage sont autorisés.

Art 8 : Cyclisme

Le drafting est interdit dans toutes les épreuves.

Dans le parc la circulation se fait impérativement à pied.

Le port du casque à coque rigide, jugulaire serrée est obligatoire dans le parc à vélo durant tout le parcours.

Le coureur cycliste sur le point d'être rattrapé par la tête de la course, sans pour cela être disqualifié, doit se ranger sur le bas-côté de la chaussée et ne doit faire aucune tentative pour ne pas être doublé ou pour s'insérer dans le groupe le rattrapant.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Le dossard doit être porté dans le dos et visible (prévoir vos épingles).

Les coureurs doivent respecter le code de la route sous peine de disqualification.

Vélo de course obligatoire sur les épreuves Triathlon S et Triathlon M suivant les règles de la RG FFTRI.

Vélo de course ou VTT autorisé sur les épreuves Duathlon Jeunes suivant les règles de la RG FFTRI.

Attention votre prolongateur et les roues doivent être réglementaire.

Art 9 : Course à Pied

Le dossard doit être porté sur le devant et visible (prévoir vos épingles). Interdiction de courir torse nu.

Des ravitaillements seront mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre.

Les puces électroniques devront être rendues. Toute puce manquante sera facturée 15 euros.

Art 10 : Les Relais

Le relais triathlon se fera par équipe de trois soit un nageur puis un relayeur pour la partie cyclisme entière et enfin un coureur à pied qui effectuera la partie pédestre en totalité.

Pendant la transition les relayeurs pédestres et cyclistes se tiendront dans les parcs à vélos afin de se passer le relais. Ils ne doivent pas gêner le déroulement de la course des autres concurrents.

Art 11 : Le Médecin

Le médecin de la course peut à tout moment, avant ou pendant l'épreuve, arrêter un concurrent.

Art 12 : Epreuves Jeunes

Durant les épreuves Jeunes, la présence des parents est **interdite** dans l'aire de transition.

Vélo route ou VTT autorisés.

Casques obligatoires.

Art 13 : Les Parcours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours sans préavis si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent. Les conditions météo et la qualité de l'eau peuvent amener l'organisation à transformer le triathlon en duathlon.

Art 14 : Neutralisation des épreuves sportives

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ, d'arrêter les épreuves sportives, de modifier le parcours, voire d'annuler les épreuves sportives sans préavis. Les coureurs ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Art 15 : Les Primes

Les primes seront remises sous huitaine par courrier après vérification des classements par le juge arbitre. Les primes ne sont pas cumulables. La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent.

Art 16 : Cérémonie protocolaire

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, en tenue de club, 15 minutes avant le début de la cérémonie protocolaire dans l'espace réservé à cette attention.

DROIT D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et media à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation au triathlon Saint-Grégoire sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ASSURANCE

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant une épreuve du au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs et/ou des signaleurs. De la même manière, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel, y compris dans le parc à vélo. Le matériel, n'ayant pas été retiré du parc à vélo dans la limite du temps imparti sera rassemblé à l'extérieur du parc et sans surveillance.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et accepter toutes les décisions du Comité d'Organisation et ou de la Fédération de tutelle.

Et il s'engage également à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de mon matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire maladie relative à cette épreuve.

L'engagement pour l'épreuve vaut acceptation du règlement.